VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

J. Paul Hecker.

ANNONCE JUDICIAIRE

ATTENTION!

Placeurs et Spéculateurs.

PROPRIETES DE CHOIX

DANS LE SEPTIEME DISTRICT.

Frederick Matthias Netzhammer et al vs Frank Frederick Netzhammer et les mineurs Emma Netzhammer et Annie Netzhammer.

No 79,504 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. — Division E.

PAR J. PAUL HECKER encanteur—Bureau 406 rue Baronne, près de la rue Perdido, le 9 août 1906 à midi à la Bourse d'Encan de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement rendu le 22 juin 1906 et signé le 28 juin 1906, par l'Hon. Geo. H Théard juge de la Cour Civile de District, Division E pour la Paroisse d'Orléans il sera vendu à l'enchère publique les propriétés ci-après d'crites, à savoir—

1° Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent connu comme No 8200 rue Oak, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 135 borné par les rues Dublin Oak (autrefois Quatrième) Dante (autrefois Madrazo et Zimpel, désigné sur un plan fait par C. Milo Williams, voyer, le 8 juin 1906 par la lettre A ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin, et mesurant d'après ledit plan cinquante cinq pieds de face à la rue Oak sur une profondeur et façade à la rue Dublin entre lignes égales et parallèles, de cent vingt pieds, et est composé du tout des lots originaux Nos 10 et 11

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 8206 rue Oak, situé dans le même district et ilet comme ci dessus désigné sur ledit plan de C Milo Williams, voyer, par le No 9 ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds

Toutes les propriétés ci-avantes sont une subdivision de l'ilot No 150, situé dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dublin, Dante, Oak et Plum d'après le plan fait par C Milo Williams voyer, daté le 8 juin 1906, et seront vendues d'après ledite subdivision comme suit, à savoir

3° Le lot A, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le numéro municipal 8206 rue Oak. Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dublin et mesurant d'après ledit plan soixante dix pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dublin de cent vingt pieds.

4° Le lot B est contigu au lot désigné par la lettre A et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

5° Le lot C, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le No municipal 8215 rue Oak ledit lot est contigu au lot désigné par la lettre B et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur, entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

6° Les lots D et E sont contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces

7° Le lot F mesurant, d'après ledit plan, trente pieds de face à la rue Oak de là sur une ligne de profondeur le séparant du lot E sur ledit plan cent cinquante pieds six pouces de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak et courant vers la rue Dante, sept pieds de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante quatorze pieds de là sur une ligne parallèle avec la rue Oak courant vers la rue Dante cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot G sur ledit plan à la rue Oak sept pieds.

8° Les lots G et H sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent pieds.

9° Le lot I ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le numéro municipal 8241 rue Oak Ledit lot formant l'encoignure des rues Oak et Dante et mesurant d'après ledit plan quarante six pieds de face à la rue Oak sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade à la rue Dante de cent pieds.

10° Le lot J ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1217 rue Dante ledit lot est contigu au lot sus lots F G H et I dans le fond et mesurant d'après ledit plan trente pieds de face à la rue Dante par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

11° Le lot K ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu par le No municipal 1211 rue Dante ledit lot est contigu aux lots L M N et O dans le fond et mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue Dante entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds.

12° Le lot L formant l'encoignure des rues Plum et Dante et mesurant d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles et face à la rue Dante de cent quarante pieds neuf pouces.

13° Les lots L et M sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent quarante pieds neuf pouces

14° Le lot O mesurant, d'après ledit plan, trente deux pieds huit pouces et trois lignes de face à la rue Plum, de là sur une de profondeur le séparant du lot P sur ledit plan, cent cinquante pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la Dante dix pieds neuf pouces et quatre lignes, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et courant vers la rue Plum neuf pieds neuf pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Plum et courant vers la rue Dante, vingt et un pieds dix pouces et sept lignes, de là sur une ligne parallèle avec la rue Dante et le séparant du lot M, sur le plan à la rue Plum cent quarante pieds neuf pouces.

15° Le lot P et Q sont contigus et mesurant chacun d'après ledit plan trente deux pieds sept pouces et deux lignes de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent cinquante pieds six pouces.

16° Les lots R S et T sont contigus et mesurant chacun, d'après ledit plan, trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds

17° Le lot U formant l'encoignure des rues Plum et Dublin, et mesurant d'après ledit plan, trente deux pieds six pouces de face à la rue Plum par une profondeur entre lignes égales et parallèles et façade sur la rue Dublin de cent vingt pieds

18° Les lots V et W contigus l'un à l'autre et mesurant chacun d'après ledit plan trente pieds dix pouces à la rue Dublin par une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente pieds.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en un an et deux ans de crédit démontre par billets portant 7 pour cent d'intérêt par an et garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale. Les achats devront contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, et l'acquéreur ou les acquéreurs devront assumer en plus et au dessus du prix d'achat les taxes pour l'année 1906 et faire un dépôt constant de 10 pour cent avec l'encanteur.

L'acte de vente pardevant James Boyd Grimage, notaire, aux frais des acquéreurs.

G. G Kronenberger, avocat pour le demandeur.

8 juil—8 15 22 29—août: 5 8 9

J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

INTERDICTION DE SIFFRAIM M. VASS. Cour Civile de District, Div. D., No 78336.

A midi à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, seul et en vertu d'un ordre de, l'Honorable la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division D dossier No 78 336 dans l'affaire de l'interdiction de Siffraim M. Vass ledit ordre adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, MARDI, le 24 juillet 1906, la propriété ci-après décrite—

Une certaine portion de terre et tous les droits voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Webster, Coliseé et Perrier et la ligne Bloomingdale (rue State), désignée par la lettre T dans l'ilet No 41, sur un plan d'arpentage fait par D. M. Brosnan, député voyer de ville, le 14 juillet 1904, annexé à un acte de vente passé pardevant F J. Dreyfous, notaire, le 18 juillet 1904, d'après lequel dit plan, la dite portion de terre commençant à une distance de cinquante huit (58) pieds de la rue Coliseé et mesurant quarante trois (43) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster, la même largeur dans le fond, par une profondeur sur la côté le plus près de la rue Coliseé de cent dix huit (118) pieds dix (10) pouces et sept (7) lignes et une profondeur sur la ligne de côté la plus près de la rue Perrier de cent dix huit (118) pieds un (1) pouce et une (1) ligne, toutes deux étant remplies à une distance de cent (100) pieds trois (3) pouces de la rue Webster, laquelle dite portion de terre est composée du lot original No 8 et de quatorze (14) pieds six (6) pouces de face à la rue Webster par une profondeur prise du lot contigu au lot No 7 sur sa ligne de côté vers la rue Coliseé.

Conditions—Comptant. L'acquéreur devant payer les taxes de 1906, le coût de l'acte de vente pardevant Joseph F. Watton, notaire, payant pour n'importe lequel et tous les certificats requis un dépôt de 10 0[illegible] devant être fait au moment de l'adjudication avec

J. L ONORATO.
Encanteur et agent de Propriété Foncières
No 318 rue Baronne.
23 juin—23 24 - juil 1 8 15 22 24

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Cottage Désirable et Deux Lots de Terre,

824 RUE ARABELLA, entre Magasin et Camp.

A la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI le 26 juillet 1906, à midi.

Succession de William E. Gray.

77,693—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans—Division E.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère Encanteur, bureau 406 rue Perdido—JEUDI le 26 juillet 1906, à midi à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, dans le Premier District de cette ville en vertu de et conformément à un ordre issué et signé le 21 juin 1906, par l'Honorable George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Arabella, Camp et Magasin et l'avenue Nashville, désigné par les Nos 11 et 12 sur un devis fait par W. L. Hodgson, anciennement encanteur, d'après un plan fait par L. H. Pilié voyer, daté le 28 novembre 1870, lequel devis est annexé à un acte de vente par les héritiers de A. T. Gray et femme à Joseph Ernest, passé pardevant Andrew Hero Jr, notaire le 23 décembre 1870, d'après lequel dit plan, les dits lots mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Arabella par une profondeur de cent (120) pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprenant un cottage simple en bois retiré de la banquette contenant verandah sur le devant vestibule, hall, huit chambres chambre à bain, deux citernes, hangar et etc. Cour sur le devant, la banquette est pavée avec schillinger et la maison est tapissée partout.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans représentée par des billets faits et signés par l'acquéreur, datés de la date du passage de l'acte de vente portant intérêt au taux de sept (7 0[illegible]) pour cent par an de la date desdits billets jusqu'à paiement lesquels dits billets devant être garantis par lien de vendeur, et tous les privilèges sur ladite propriété, avec toutes les clauses usuelles de sécurité et d'hypothèque l'acquéreur devant assumer et payer les taxes pour 1906 et de prendre les loyers seulement de la date du passage de l'acte de vente pardevant Andrew H. Wilson, notaire, aux frais de l'acheteur.

CARRERE & KEENEY, Encanteurs

I Zach Spearing, Esq., Avocat, Chambre 5, Temple Maçonnique.
24 juin—24—juil 1 8 15 22 24 25 26

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve: éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

N. F. POWELL. Propriétaire. Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

VENTES A L'ENCAN.

Carrère & Keeney.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence Double à Deux Etages.

No 122 rue N. Roman, entre Canal et Iberville, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 9 août 1906, à midi,

Succession de Mlle Caroline Graff.

No 79,283—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau 406 rue Perdido, JEUDI, le 9 août 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne dans le deuxième district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre issu, daté et signé le 6 juillet 1906 par l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Honorable Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Roman, Derbigny, Douane et Canal, désigné comme lot No 18 de l'Ilet No 51 sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer, daté le 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. N. McCay, ancien notaire en cette ville, ledit lot de terre est borné sur un côté par le lot No 19 et sur l'autre côté par le lot No 17 et mesurant en mesure française vingt cinq pieds de face à la rue Roman sur cent quarante huit pieds six pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations comprenant une bâtisse double en bois à deux étages, avec un étage dans le fond, retiré de la banquette contenant de chaque côté, 5 chambres, hangar galerie sur la façade, citerne, etc, et est connu comme le No 122 rue N. Roman

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur la balance, s'il y en a en un et deux ans, représentée par billets de l'acquéreur, portant huit (8) pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, l'intérêt payable annuellement, lesdits billets devant être garantis dans leurs paiements par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété ci-dessus décrite avec toutes les clauses usuelles et ordinaires de sécurité, dans les ventes de crédit de la première foncière, l'acquéreur devant déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication et payer pour l'acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, et devant assumer les taxes d'Etat et de ville de 1906.

George S. Unterreimer, avocat.
305 bâtisse de la Bourse au Coton.
8 juil—8 15 22 29—août: 5 8 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

MERCREDI le 15 Juillet à 10 heure a. m.

En lot de meubles de mais[illegible]

No 122 rue N. Roman — Succession de Mlle Caroline Graff

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B — No 79,283.

MERCREDI, le 15 juillet 1906 à 10 heures a m dans la Local e 122 rue N Roman dans le Deuxième district de cette ville en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John St Paul juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Hon. Fred D King juge de la Division B maintenant absent en congé dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique, les propriétés mobilières décrites dans l'inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus intitulée

Conditions—Comptant sur les lieux.

JAMES F KEENEY Encanteur,
406 rue Perdido
Geo. J. Unterreimer, avocat.
8 juil—8 15 17 18

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire d'icelle commis et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venues et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôt s'rs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888, loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1892, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.—

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vice Présidents, et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit, et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ces nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q Whitney, John E. Bouden Jr, Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut déléguer par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit

Noms	Résidence	Actions
Simon Weis	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Centre Investment and Mortgage Company	117 Camp	3,300
Frank B Williams, Patterson, La		100
Charles Godchaux, avenue St Charles, coin Arabella		100
Maurice Stern, 5115 Ave St Charles		100
Geo. A. Hero, 713 Ave Esplanade		25
Pearl Wight, 2504 rue Prytania		100
Harry O. Penick, 7004 Ave St Charles		50
Sol Wexler, 1737 Ave Napoléon		100
Joseph Levy, 1404 rue Carondelet		25
Edwin C. Foster, 1401 ave Napoléon		20
Otho Elmer 1454 ave Louisiane		50
James B. Sinnott, 1137 rue Sixième		50
Sigmund Odenheimer, 1957 rue Valmont		50
Adam Lorch, 223 ave Henry Clay		20
Thomas J. Byrnes, 2001 rue Annunciation		20
John Fitzpatrick, 2024 rue Canal		50
George Q. Whitney, 2232 ave St Charles		100
John E. Bouden Jr., 1334 rue State		100
Charles De Lerno, 1132 rue Troisième		25
Michael A. Sporl, 720 Clouet		15
Charles A. Tessier, 1546 ave Peters		25
Patrick J. Maguire, 1617 rue Quatrième		25
Jonas H. Levy, 1847 rue Carondelet		25
Charles Godchaux et Sol Wexler administrateurs	Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin un président et un moins trois vice présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907 les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, comme agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir aussi bien que changer et amender n'importe lequelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil de Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté ces pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sous telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires devant être nommés par le Conseil de Directeurs avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze au moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour le reste du terme par le Conseil de Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard sera été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelque autre raison ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet, après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements ou l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci dessus indiqués, en présence de MM. Wm Rednour et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Prest.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER,
Par Gus Oertling,
GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER, }

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842 à la page —

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905

(Signé) EMILE LEONARD
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la Central Trust and Savings Bank, et du certificat du député enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau

ALEXIS BRIAN Notaire
Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

THE
MONONGAHELA RIVER
CONSOLIDATED
COAL & COKE CO.
PAUL SCHNEIDAU Agent.
CHARBON
GROS ET DETAIL.

Les Commandes des Familles Sollicitées. La Fourniture de Charbon aux Navires une spécialité.
Remorquage à des Prix Modiques.
Chantiers—En Ville sur la Levée au pied de la rue Race. Phone 983; à Algiers au Dry Dock, Phone 38.
Bureau en Ville:
Rue Carondelet 315,
PHONE 376.

1er oct—10m

L'ABEILLE

—DE LA—

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

ÉDITION QUOTIDIENNE

Pour les Etats-Unis, Port compris:

$12 - - - Un an | $6 - - - 6 mois | $3 - - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger.

$15.15 - - Un an | $7.55 - - 6 mois | $3.80 - - 3 mois

ÉDITION HEBDOMADAIRE

Paraissant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

$1.50 - - Un an | $1.50 - - 6 mois | $1.00 - - 3 mois

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

$4.05 - - Un an | $2.05 - - 6 mois | $1.25 - - 4 mois

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

ÉDITION DU DIMANCHE

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit. Les personnes qui veulent s'y abonner doivent s'adresser aux marchands.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.